



**ACADÉMIE
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté du 23 novembre 2022 portant création du bureau
de vote électronique centralisateur pour l'élection
des commissions consultatives mixtes académique et
interdépartementale de l'académie de Corse**

Le Recteur de la région académique de Corse
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-17 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022,

ARRETE :

Article 1er

Il est institué un bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions consultatives mixtes académique et interdépartementale de l'académie de Corse.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

Article 2

Le bureau de vote électronique centralisateur, mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, est institué pour les élections fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022.

Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé.

Article 3

I - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1 - Présidente, Madame FRANTZ Virginie, Secrétaire générale d'académie
- 2 - Secrétaire, Monsieur AILLAUD Vincent, Adjoint à la Secrétaire générale d'académie

II - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend l'assesseur suivant : Madame ALIAGA Isabelle, Cheffe de la DPE

III - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant les organisations syndicales, fédérations ou liste d'union candidates à au moins une élection entrant dans son champ de compétence suivants :

- 1 - MME VITALI Cécile, déléguée de l'organisation syndicale FEP-CFDT candidate à l'élection de la CCMA
- 2 - M. CLEMENTI Jean-Pierre, délégué de l'organisation syndicale STC candidate à l'élection de la CCMA et de la CCMi
- 3 - MME SANTUCCI Katy, déléguée de l'organisation syndicale SNEC-CFTC candidate à l'élection de la CCMi
- 4 - MME NUNZI Marie-Ange, déléguée de l'organisation syndicale STC candidate à l'élection de la CCMA et de la CCMi
- 5 - M. GIUSTI Stéphane, délégué de l'organisation syndicale FEP-CFDT candidate à l'élection de la CCMA

Article 4

La Secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Jean-Philippe AGRESTI

Pour le Recteur et par délégation,
la Secrétaire Générale

Virginie FRANTZ